

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, HESS Jean-Pierre, LIEBRAY Éric, PAUL Benoit, Mme COINTE Corinne et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absents excusés : MM CORDIER Fabrice pouvoir à M. MAINE Guillaume, CROCHU Cédric pouvoir à M. PAUL Benoit, Mme COELLE Danielle pouvoir à Mme COINTE Corinne, M. DIEUTRE Roland.

DATE DE CONVOCATION : 07 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi treize février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H40.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COINTE Corinne est nommée secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 01 DECEMBRE 2022

M. LIÉBRAY Éric donne lecture du procès-verbal du 1^{er} décembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023.02.13.1 VENTE D'HERBE 2023 PARCELLES B72 et B73

M. le Maire présente l'offre reçue en mairie de M. GRENOL Joël pour la vente d'herbe 2023 des parcelles B72 et B73. Il propose pour les deux parcelles 400.00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'offre de M. GRENOL Joël. Le maire procédera au recouvrement par un titre de recettes.

DELIBERATION N°2023.02.13.2 ENCAISSEMENT AXA SINISTRE 10115857473 DE 2021

La commune a reçu un chèque de 868.32 € de la Compagnie AXA qui concerne le règlement du découvert de garantie (vétusté sol SDF).

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à encaisser le chèque de 868.32 €.

DELIBERATION N°2023.02.13.3 VENTE PARCELLE A 491

M. le Maire présente l'offre de l'étude de Maître MULLER de Forges-les-Eaux pour la vente de la parcelle constructible A 491 (Chemin du Glinet à Compainville). Cette offre est de 36 000.00€ net vendeur.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer la promesse de vente.

DELIBERATION N°2023.02.13.4 SDE76 AVANT-PROJET ECLAIRAGE PUBLIC AFFAIRE EP-2022-0-76185-M5790

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76185-M5790 et désigné « Ensemble de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 81 420.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 880.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet ci-dessus, d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 33 880.00 € TTC, de

demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N°2023.02.13.5 SDE76 AVANT-PROJET ECLAIRAGE PUBLIC MAIRIE AFFAIRE EP-2022-0-76185-M5789

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2022-0-76185-M5789 et désigné «Parking de la Mairie» dont le montant prévisionnel s'élève à 27 708.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 173.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter le projet ci-dessus, d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 11 173.00 € TTC, de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N°2023.02.13.6 APPROBATION ARRETE COMMUNAL DECI

Le Maire de Compainville ;

Vu les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 du CGCT ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures existantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la *Seine-Maritime* ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Compainville sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Compainville,

ARRETE

M. le Maire donne lecture de l'arrêté communal N°2023.02.13.01 sur la défense incendie de la commune de COMPAINVILLE,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve l'arrêté communal du N°2023-02-13-01 de la DECI de la commune de COMPAINVILLE

Arrêté joint à la présente délibération et notifié à M. le Préfet.

DELIBERATION N°2023.02.13.7 DEVIS RESERVE INCENDIE ET DEVIS ARCHITECTE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise P.R.C de Mesnières-en-Bray pour la fourniture et pose d'une réserve incendie de 120 m³ de 17 880.60 € HT ainsi que le devis de l'architecte MARUITTE de Neufchâtel-en-Bray pour l'établissement d'une demande de permis de construire pour la pose de la réserve incendie de 760.00 € HT.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal accepte ces devis et autorise M. le Maire à demander les subventions DETR, DSIL, départementales et d'inscrire ces dépenses au BP 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de question

- Séance levée à 21H00